

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 115 DU PR 9+540 AU PR 10+105  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-1843

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, en date du 22 août 2012 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 115, en approche du hameau de Marsac, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 9+540 et le PR 10+105 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 115, entre le PR 9+540 et le PR 10+105, sur le territoire de la commune de Saint- Antonin-Noble-Val.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 3** : Toutes les dispositions portant sur les règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 115 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 12 septembre 2013

Le Président,

\*  
\* \* \*